

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-91

**Restriction de stationnement et de circulation route de Morsullaz
Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;
Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de l'entreprise **SOCCO Entreprise 1, route des creuses 74650 Chavanod** en date du 24 septembre 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux pour la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux route de Morsullaz ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Les entreprises **SOCCO entreprise, Missilier TP et EIFFAGE** sont autorisées à effectuer les travaux nécessaires pour la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement route de Morsullaz, **du mercredi 01 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules se fera par alternat route de Morsullaz, **du mercredi 01 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus**.

- du croisement avec le chemin de Jarbay jusqu'au croisement avec la rue du Crézano

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOCCO ENTREPRISE ;
- Le CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 septembre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

